AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6739-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6739

Sarthe Le Département
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 92644* du Arrêté n° 26_6739 du 02 NOV. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ÂGE D'ACCUEIL DES ENFANTS ET CHANGEMENT DE DIRECTRICE DE LA TRÈS GRANDE CRÈCHE COLLECTIVE "L'ILE Ô ENFANTS" 2 RUE DE BELGIQUE 72000 LE MANS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la Ville du Mans, réceptionnée le 4 septembre 2026, nous faisant part de la modification de l'âge d'accueil des enfants ainsi que du changement de directrice et venant modifier le précédent avis du 22 août 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La très grande crèche « L'Ile Ô Enfants » située 2 rue de Belgique 72000 LE MANS, ouverte depuis le 22 août 2022, gérée par la Ville du Mans, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 24 août 2026 :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23 août 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

... /...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 70 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1er alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 81 [1].

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 671 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 920 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :
- Vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour journée pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants [2]

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Julie BESSE, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente dans cette fonction à raison d'1 ETP.

La directrice adjointe est Infirmière Diplômée d'Etat à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels en charge de l'encadrement des enfants est composée de :

Qualification	Total ETP
Educatrice de Jeunes Enfants	1,4
Infirmière Diplômée d'Etat	0,5
Auxiliaire de puériculture	14
CAP Petite Enfance	4,5

.../...

[1] R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

[2] Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Julie BESSE directrice de la structure et la Ville du Mans, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 02 NOV. 2026